

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2010

L'AN DEUX MILLE NEUF le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 2 février 2010

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie BOYER, Marie-Claire CAILLOU, Anne-Marie DARAN, Frédéric DELHOMME, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES :

Marie France FRADIN à Jean-Pierre FAVROUL
Catherine CHAILLON à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 suffrages exprimés : 21

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2009 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2009, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne DUPUY

2010-02-01
AUTORISATION DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette, c'est-à-dire 158 060,47 €.

Affectation des crédits	Montant
ASA : fourniture et pose d'un auvent extérieur au club de pétanque (op 919 cpte 21318)	5 000 €
Echos Judiciaires : 2 ^{ème} appel d'offres CLSH (op 911 cpte 2031)	1 000 €
Bureau Véritas : diagnostic accessibilité (op 901, op 906, 907, 910, cpte 2031)	1 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 €
Alliance Funéraire : pose de 6 fosses funéraires : (op 904 cpte 21316)	5 000 €
Commande Genries : échelle 7 m pour réglage éclairage salle des fêtes (op 903 cpte 2188)	1 000 €

Destrian : taille haie (op 904 cpte 2188) couteaux pour machine aération terrain de foot (op 919 cpte 2188)	1 000 € 5 000 €
REP 33 : pose d'un régulateur de pression chaudière salle S. Breuil (op 907 cpte 21318)	2 000 €
Orange : participation enfouissement ligne télécom route Bleue (op 923 cpte 21534)	5 000 €
ERDF : participation enfouissement ligne électrique bas Côte de Bouliac (op 923 cpte 21534)	3 000 €
2ETS : Pose de lavabo WC primaire (op 910 Cpte 2135)	5 000 €
TOTAL	37 000 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à mandater des investissements avant le vote du budget 2010 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-02
MARCHE PUBLIC –
CREATION D'UN CLSH MATERNEL –
ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de marché public visant à la construction d'un Centre de Loisirs maternel.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2009 puis le 26 janvier 2010, et après avoir procédé à l'ouverture et à l'analyse des propositions ainsi que des rapports du Maître d'œuvre, décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : MAZER :	143 316.07 € TTC
Lot 2 : LANDREAU :	42 767.76 € TTC
Lot 3 : ROYNEL :	28 704.00 € TTC
Lot 4 : SARL EPC :	5 232.92 € TTC
Lot 5 : Menuiserie Artisanale et Industrielle :	45 769.72 € TTC
Lot 6 : BIASINI :	28 995.35 € TTC
Lot 7 : Etablissement MINER :	14 019.63 € TTC
Lot 8 : SN DARCOS :	17 193.92 € TTC
Lot 9 : CABANAT :	27 624.57 € TTC
Lot 10 : UFA :	59 867.16 € TTC

Le montant total du marché (10 lots) est donc de 413 491.10 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que les détails de la consultation sont évoqués dans un rapport mis en annexe de la présente délibération et tenu à la disposition des élus. Il tient à féliciter le travail de la Commission d'appel d'offres ainsi que du Secrétaire général et du Directeur des services techniques pour avoir abouti à un montant global du marché quasiment conforme à l'estimation qui en avait été faite.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver des décisions de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché public concernant la construction du Centre de Loisirs maternel.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-03

MARCHE ARTISANAL DU 5 AU 7 MARS 2010 –

TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Loisirs Jeunesse organise la tenue d'un marché artisanal les 5 6 et 7 mars 2010 à Bouliac.

Il propose que soient retenus les tarifs suivants concernant la participation des exposants :

- 20 € les 2 m
- 25 € les 3 m
- 30 € les 4 m

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote les tarifs ci-dessus concernant la participation des exposants au marché artisanal des 5, 6 et 7 mars 2010

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-04

CAMP SKI CLSH FEVRIER 2010 – TARIFS

Monsieur le Maire présente le camp organisé par le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances de Février 2010 à Evolène en Suisse et le budget prévisionnel correspondant. Il souligne que ce camp témoigne de manière significative de la force du jumelage entre Bouliac et Saxon, ce dont il se félicite. Il ajoute qu'il apprécie le travail effectué par la Commission Loisirs pour l'élaboration de ces camps, et il croit savoir que les parents partagent son avis. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs du camp ski de février 2010 comme suit :

CAMP SKI FEVRIER 2010	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
	450 €	400 €	500 €	450 €

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-05

TRANSPORTS SCOLAIRES 2009/2010 –

TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire pour les collèges Rayet et Yves du Manoir est assuré par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB prend en charge 90 % de la dépense, les 10% restants étant dus à la charge de la commune.

Le tarif 2008/2009 était de 90 € par enfant. Il est proposé de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2009/2010 à 95 € par enfant soit une augmentation de 5,5%. La facturation du service peut être réalisée en 2 fois (50% en février, 50% en mai).

Le Maire précise que Michel Thibeau et le CCAS veillent à venir en aide les familles qui en ont besoin à propos des tarifs de transport scolaire. Il informe les conseillers que la CUB n'a pour l'instant pas donné suite à la demande de desserte du collège Sainte Marie par le réseau de transport scolaire, mais qu'il a bon espoir que les choses évoluent dans l'avenir.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 95 € par enfant le tarif du transport scolaire par enfant pour l'année 2009/2010.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-06
REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
AMBARES ET LAGRAVE
SECTEUR LA MOINESSE/BOUT DU PARC/PONCHUT -
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD. Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ». Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,

- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-07

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
ARTIGUES PRES BORDEAUX
SECTEUR DE LA BLANCHERIE -
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation. Ce projet répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports. L'EBC déjà existant est maintenu. Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-08
REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
BOULIAC
EXTENSION DE L'HOTEL SAINT JAMES –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac. Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général. En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-09

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
BOULIAC
ECOLE MATERNELLE PRES DU PARC DE VIALLE –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac. Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC). De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant. Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-10

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
TAILLAN MEDOC
PROJET D'EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL COMMUNAL –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Doamine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité. Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-11

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB –
TALENCE
PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE INRIA –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-12

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA CUB – VILLENAVE D'ORNON
PROJET DE BASSIN DE RETENUE CURIE –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambery à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

2010-02-13

SEISME EN HAÏTI DE JANVIER 2010 –
SUBVENTION DE SOLIDARITE

Suite aux événements dramatiques qui ont marqué la République d'Haïti en janvier dernier, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de solidarité de 1 000 € soit versée par la commune à la Fondation de France.

Par ailleurs, il encourage tous les bouliacais qui ne l'auraient pas encore fait à réaliser également un acte de solidarité auprès de ce pays sinistré dont la reconstruction prendra de nombreuses années.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de solidarité d'un montant de 1 000 € auprès de la Fondation de France pour venir en aide à la République d'Haïti.

Vote : Pour 21 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30.